

STATUTS

Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : A toro te rima (donner la main)

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet d'aider des familles en grandes difficultés sociales à réaliser un projet d'insertion de vie

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé Centre Hospitalier de Polynésie Française BP 1640 98 713 Papeete

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Un président
- b) Un secrétaire
- c) Un trésorier

ARTICLE 6 - MEMBRES

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

La présente association peut être affiliée à une fédération et se conformer aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les subventions de Fondations Françaises ou Internationales.
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Les dons d'Entreprises ou de personnes privées.
- 4° Les bénéfices de soirées de gala ou de ventes aux enchères organisées en faveur de la dite association

5° Missions : l'association s'engage à redistribuer ses fonds pour des familles en grandes difficultés sociales Pour les aider à développer une micro-activité et propose d'accompagner les projets sélectionnés (permis de conduire, permis bateau, assurances, documents administratifs, moyen de transport, mise aux normes, matériel pour une activité, patente, gardes d'enfants, formations ciblées, projet dans les îles, participation à la saga). Elle propose un accompagnement double

1- psychosocial

2- entrepreneurial (l'entreprise sélectionnée sera rémunérée selon un principe de forfait)

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du bureau

- 1- Le président
- 2- Le secrétaire
- 3- Le trésorier

Elle se réunit chaque année au cours du premier trimestre de l'année en cours

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

ARTICLE 11 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau et des membres d'honneur, sont gratuites et bénévoles. Les membres du bureau et les membres d'honneur peuvent être invités aux soirées de gala ou bénéficier d'un tarif préférentiel sur accord du bureau. Ils peuvent bénéficier à titre exceptionnel d'une subvention pour participation à un congrès ou à une convention sur le thème de la solidarité sur accord du bureau.

ARTICLE - 12 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

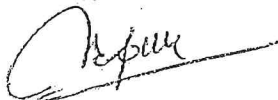
Article – 13 - LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Pirae le 05/02/2018 »

Micheline Papouin Rauzy
Présidente



Moerani Amaru
Secrétaire

